

Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

Version en vigueur au 1^{er} juin 2021

Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après « **CGV** ») sont applicables à toutes les ventes et prestations de services effectuées par la société SEV CONCEPT à destination de sa clientèle de professionnels et particulier (ci-après « **le Client** »). Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. En conséquence, le fait pour le Client de passer commande implique :

- adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV.
- renonciation du Client – à quelque titre, quelque moment et sous quelque forme que ce soit, à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux CGV, et de façon plus générale, de dispositions non expressément précisées d'un commun accord par les parties.

Le fait que SEV CONCEPT ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation de sev concept à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 – COMMANDE ET ACCEPTATION Le Client s'engage définitivement par sa seule signature sur le devis établi par sev concept. Le devis devra être daté et signé, avec cachet du Client. Sev concept ne sera engagée définitivement qu'après encaissement de l'acompte sollicité sur le devis. La commande pourra toutefois être refusée par Sev concept si l'encours client est trop important. Aucune demande de modification ne pourra être prise en compte après la signature du Bon A Tirer (ci-après « **BAT** ») par le Client. Cette demande de modification fera obligatoirement l'objet d'un nouveau devis.

3 – PREPARATION DE LA MISSION DE SEV CONCEPT

3.1. Maquettes Le Client fournit à Sev concept les fichiers nécessaires à la réalisation des maquettes, objet de la commande, par courriel, clé usb ou fichier partagé. Ces fichiers doivent obligatoirement être transmis sous format vectoriel (.eps, .ai, .pdf ...). Si le fichier ne répond pas à cette exigence de format (format .jpg par exemple), Sev concept facturera un supplément de prestation graphique pour un montant forfaitaire de 90 € HT par fichier. En cas de fourniture du fichier des maquettes directement par le Client, il devra répondre aux mêmes exigences qu'énoncées ci-dessus. Sev concept pourra refuser le fichier dans un délai de quinze jours ouvrés après communication par le Client.

3.2. Pré-requis avant intervention Le Client est seul responsable du respect de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (articles 581-1 et suivants du Code de l'environnement). Il fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation administrative ou réglementaire préalablement à l'intervention de sev concept, sev concept n'ayant aucune obligation d'information du Client concernant ces pré-requis et leur vérification. La responsabilité de Sev concept ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette réglementation par le Client. A la demande expresse du Client, Sev concept pourra prendre en charge, au tarif mentionné dans le devis accepté par le Client, les démarches administratives auprès de la municipalité concernée (établissement, dépôt et suivi du dossier). Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de refus de délivrance de l'autorisation par la municipalité.

4 -PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1. Les prix figurant dans tout devis communiqué par Sev concept sont exprimés en Euros et hors TVA. Sauf stipulation contraire, les prix stipulés dans le devis seront facturés par Sev concept de la manière suivante :

1. a) facturation d'un acompte égal à 50 % du montant total de la commande lors de la signature du devis par le Client,
2. b) facturation du solde lors de la mise à la disposition du Client des produits commandés ou de l'achèvement des prestations de services commandés.

4.2. Les factures sont payables en toutes circonstances au siège social de Sev concept ou en tout lieu désigné à cet effet par Sev concept au Client. Elles sont payables dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture par Sev concept.

Les règlements sont effectués en Euros par chèque ou virement bancaire ou par tout autre mode de règlement expressément et préalablement accepté par Sev concept, conformément à l'échéance de règlement arrêtée pour la commande – le Client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance de Sev concept sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que le règlement ait été intégralement effectué. Aucune réclamation du Client ne sera de nature à permettre de reporter l'échéance précitée.

4.3. Aucun escompte n'est accordé au cas de règlement anticipé.

4.4. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT : En cas de retard ou de défaut de paiement total ou partiel à la date convenue, le Client devra verser à Sev concept une pénalité de retard calculée selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente en vigueur au jour de la livraison du produit ou de l'achèvement de la prestation de services, majorée de 10 points de pourcentage, et appliquée au montant TTC de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et ce sans préjudice de toute autre action que Sev concept serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. Une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) Euros (€) sera exigible de plein droit pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par Sev concept sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Sev concept se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants. Au cas de retard de paiement – et sans préjudice de l'application des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement dont il est question ci-dessus – Sev concept pourra de son propre gré :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client reste lui devoir ;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement à Sev concept et qu'elle jugera satisfaisante ;
- résilier de plein droit la commande.

4.5. CLAUSE PENALE

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle par le Client, il sera tenu également au paiement de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 10% du montant de la facture impayée.

5 – INSTALLATION

Sev concept réalisera les prestations d'installation décrites dans le devis. Le Client accepte expressément que ces prestations soient réalisées par un sous-traitant de Sev concept, sauf instruction contraire reçue par Sev concept au plus tard trois semaines avant le début des travaux. La pose n'inclut pas les travaux d'installation en amont à la charge du Client (raccordement électrique nécessaire au fonctionnement de l'enseigne à poser, pose des massifs en béton nécessaires au support de l'enseigne). En cas de refus de mise aux normes de son installation par le Client préalablement à l'intervention de Sev concept, les sommes dues au titre de la prestation de pose seront dues intégralement par le Client. Tout délai d'installation

mentionné dans le devis n'est donné qu'à titre indicatif. En conséquence, tout dépassement de ce délai ne pourra toutefois donner lieu au profit du Client à des dommages-intérêts, indemnités, retenues ou annulation de la réalisation de la commande.

6 – RECEPTION

La réception a pour objet de formaliser l'accord des parties sur la conformité des produits et des prestations de services aux modalités prévues par le devis. Si aucune réserve n'a été formulée par le Client, par courrier ou courriel dans un délai maximum de huit jours à compter de la date de pose, le solde du prix est payable à Sev concept. La jouissance et la prise de possession des produits par le Client vaut acceptation des produits et réception sans réserve. Dans le cas où des réserves auraient été formulées lors de la réception, une somme proportionnelle à l'importance de ces réserves et, au plus égale au solde du prix convenu, est consignée par le Client jusqu'à la levée de ces réserves, traduite dans un procès-verbal de levée de réserves, entre les mains d'un consignataire accepté par les deux parties ou, à défaut, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

7 - GARANTIE- RESPONSABILITE

Toute réclamation relative à la conformité des prestations de services ou aux vices apparents des produits ne sera acceptable que si elle est formulée par écrit, au moment de la réception ou, au plus tard, dans les huit jours de la date à laquelle le Client a réceptionné le courriel, comme il est précisé à l'article 6. A défaut, aucune réclamation ne sera recevable. Stores : toute garantie est exclue dans les cas suivants : – défaut d'entretien, mauvais usage/ – fermeture du store mouillé, sale, sans nettoyage et séchage dans les 24 heures suivant la fermeture du store/ – modification de l'inclinaison de la toile par le Client/ – absence de fermeture du store lors de conditions climatiques inappropriées (vent, pluie, neige, ...) Flocage véhicules : nettoyage – haute pression et au rouleau sont déconseillés. Aucune garantie n'est consentie en cas de décollement des adhésifs. En cas de produits défectueux, Sev concept ne pourra être tenue qu'au remplacement de ceux-ci, ou à en diminuer le prix. A ce titre, le Client ne pourra en aucun cas réclamer des dommages et intérêts à la société Sev concept. Les garanties légales et conventionnelles spécifiques à chaque produit ne pourront s'appliquer qu'à compter de la réception et du paiement intégral par le Client de l'ensemble des factures issues du contrat et des avenants éventuels. La garantie ne s'étend pas aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, mauvaise utilisation, fausses manœuvres du Client ou d'un tiers.

SEV CONCEPT NE SERA RESPONSABLE QUE DES DOMMAGES DIRECTS QU'ELLE POURRAIT CAUSER AU CLIENT DANS L'EXECUTION DE SES OBLIGATIONS. ELLE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE DES PREJUDICES INDIRECTS – TELS QUE PREJUDICE COMMERCIAL, PERTE DE CLIENTELE, PERTE DE COMMANDE, PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTE DE BENEFICE OU ENCORE MANQUE A GAGNER – SUBIS PAR LE CLIENT EN TOUT ETAT DE CAUSE. LA RESPONSABILITE DE SEV CONCEPT NE POURRA ETRE RECHERCHEE AU-DELA DU PRIX ENCAISSE POUR LES PRODUITS VENDUS OU LES PRESTATIONS REALISEES AU TITRE DE LA COMMANDE A L'OCCASION DE LAQUELLE SONT INTERVENUS LES DOMMAGES.

8 – FORCE MAJEURE Les obligations contractuelles De Sev concept seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'événements tels que notamment, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Sev concept ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, guerres, émeutes, réduction autoritaire des importations, accidents ou retard de fabrication chez les fournisseurs, retard dans les transports, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement indépendant de la volonté de Sev concept empêchant l'exécution des obligations contractuelles dans des conditions normales.

9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les plans, devis et maquettes réalisés par Sev concept restent sa propriété et ne peuvent être utilisés ou transmis par le Client, sans accord préalable de Sev concept. Toute violation rend exigible, à titre de clause pénale, une somme correspondant à la totalité des sommes facturées pour les produits et prestations sur lesquels portent les droits de propriété intellectuelle violés. Le Client est présumé détenir l'ensemble des droits sur les maquettes, textes, logos et autres documents transmis à Sev concept. La responsabilité de Sev concept ne pourra être engagée à ce titre.

10 – REFERENCEMENT

Le Client autorise expressément Sev concept à faire référence sur tout support de communication aux travaux réalisés, en mentionnant le nom, l'enseigne et logo du Client.

11 – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits dont la vente est régie par les CGV sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires tel que défini aux CGV. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des produits (tel que défini par les CGV) au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des produits soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant l'ensemble des risques nés à compter de la livraison des produits objet de la commande et permettant à Sev concept d'être directement indemnisée. Le Client devra - concernant les produits dont le règlement n'aura pas été effectué - veiller en permanence à ce que ceux-ci soient individualisés et identifiés comme propriété De Sev concept et ne puissent pas notamment être confondus ou faire l'objet d'une revendication par des tiers (le Client devra s'opposer à une telle revendication et prévenir Sev concept en pareilles circonstances). Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des produits. Le Client signalera par ailleurs par écrit – au cas de revente du produit soumis à la clause de réserve de propriété à un tiers acquéreur et dont le prix n'aura pas été intégralement réglé par le Client à Sev concept – que ledit produit fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.